Délibération n° 2022-07-21-155

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 21 juillet 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCATION	
Datée	du 13/07/22
Affichée	le 13/07/22

OBJET

Marché Subséquent n° 2 voie verte de la Risle : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire après publication le 25 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 13 juillet 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Serge DELAVALLÉE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que lors de la séance du 24 juin 2021 le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du projet voie verte et attribué au groupement, La Compagnie du Paysage (architecte mandataire), dans le cadre de l'accord-cadre, le marché subséquent n° 2 voie verte pour un montant de rémunération provisoire de 126 750 € HT.

Marché public initial : notifié le 25/11/2021

Pour rappel, un **avenant n°1** a été signé le 25/11/2021. Celui-ci avait pour objet le transfert du Marché Subséquent n°2 voie verte de la Risle à la SHEMA, désignée maître d'ouvrage délégué de cette opération.

L'avenant n° 2 a pour objet les modifications suivantes :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre sur la base de l'avant-projet approuvé en Conseil Communautaire du 03 février 2022 et rendu exécutoire le 11 février 2022.

Également, le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de travaux défini au stade Avant-Projet par la prise en compte d'un référentiel d'aménagement *VOIE VERTE* ouvrant droit à un panel de subventions spécifiques et impliquant notamment l'intégration d'une portion nouvelle en centre-ville pour répondre aux obligations de liaison et l'augmentation des largeurs de cheminement à 3 mètres. L'intégration de travaux de compensation de zones humides au titre de la Loi sur l'Eau est également intégrée.

Acte rendu exécutoire après publication le 25 juillet 2022

Pour rappel l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, à l'appui du chiffrage stade esquisse était fixé à 1 500 000 € HT (mai 2021).

Il en ressort l'évolution des dépenses suivantes :

Le Président,
Jean SELLIER

- Travaux de base augmentés des aménagements répondant au référentiel voie verte :
  + 185 943 € HT
- Travaux de compensation zones humides :
  + 203 300 € HT

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis, lors du Conseil Communautaire du 03/02/2022, son Avant-Projet (AVP) portant l'estimation des travaux à **1 889 243 € HT**.

L'article 6 de l'acte d'engagement prévoit la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre de la manière suivante :

> « *La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.*
> *Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.*
> *La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.*
> *Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre*

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique »

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit quant à lui :

> « *L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'avant-projet définitif.* »

Dans ces conditions, la rémunération du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est établie sur le projet au stade AVP présenté et approuvé en conseil communautaire.

Compte-tenu du fait que le marché de maîtrise d'œuvre signé comprend une clause de réexamen et en vertu de l'article R.2194-1 du code de la commande publique du décret du 03 décembre 2018 (article 16.4 du CCAP), l'acte d'engagement de ce marché est complété par le présent avenant comme suit :

Coût prévisionnel définitif des travaux (phase AVP) :	1 889 243,00 € HT
Forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre : (Soit 8,45 %% du coût estimé en phase AVP des travaux)	159 641,04 € HT
TOTAL : (Au lieu de 126 750,00 € HT au contrat de base)	**159 641,04 € HT**

Nouveau montant du marché : Le prix global et forfaitaire définitif, rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché, tranche conditionnelle comprise, est arrêté à la somme de :

Montant HT :	159 641,04 €
Montant de la TVA au taux de 20% :	31 928,21 €
Montant TTC :	191 569,25 €

Acte rendu exécutoire après publication le 25 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n°2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,

- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

- Vu la délibération n°2021-10-21-186 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président et la SHEMA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la CdC à signer l'avenant relatif au transfert du marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre et conclu par la CdC dans le cadre de l'aménagement de la voie verte,

- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la Voie Verte de la Risle,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Voie Verte de la Risle annexé à la présente délibération, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 159 641,04 € HT, soit 191 569,25 € TTC, ci-annexé,

- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la CdC pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de Maitrise d'œuvre (La Compagnie du Paysage, mandataire)

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après publication le 25 juillet 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
5 Place du Parc
61300 L'Aigle
02.33.84.50.40

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Cotraitants conjoints :

La Compagnie du Paysage
11 rue Beauregard
75002 Paris
01.53.26.77.32
SIRET : 478 440 944 00047

VIAMAP'
4 Place Andre Delarue
27500 Pont-Audemer
02.32.42.09.56
SIRET : 419 643 168 00026

ADEPE
26 Avenue Henri Freville
35200 Rennes
02.99.83.06.20
SIRET : 479 634 735 00027

INGERIF
33 rue de l'Epinaube
72240 Conlie
02.43.29.79.24
SIRET : 481 245 199 00064

Agence ON
79 rue du dessous des berges
75013 Paris
01.83.81.31.41
SIRET : 507 425 379 00033

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MARCHE SUBSEQUENT N°2 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte/voie douce cyclable et piétonne sur l'itinéraire allant de Rai à Saint-Sulpice

- Date de la notification du marché public : 13/10/2021

- Durée d'exécution du marché public : 36 mois

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 126 750,00 €
  - Montant TTC : 152 100, 00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Pour rappel, un **avenant n°1** a été signé le 25/11/2021. Celui-ci avait pour objet le transfert du Marché Subséquent n°2 voie verte de la Risle à la SHEMA, désignée maître d'ouvrage délégué de cette opération.

<u>ARTICLE 1 :</u>

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre sur la base de l'avant-projet approuvé en conseil communautaire du 03 février 2022 et rendu exécutoire le 11 février 2022.

Également, le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de travaux défini au stade AVP par la prise en compte d'un référentiel d'aménagement *VOIE VERTE (CEREMA/CERTU)* ouvrant droit à un panel de subventions spécifiques et impliquant notamment l'intégration d'une portion nouvelle en centre-ville pour répondre aux obligations de liaison et l'augmentation des largeurs de cheminement à 3 mètres. L'intégration de travaux de compensation de zones humides au titre de la Loi sur l'Eau est également intégrée.

Pour rappel l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, à l'appui du chiffrage stade Esquisse était fixée à 1 500 000 € HT (mai 2021).

Il en ressort l'évolution des dépenses suivantes :

- Travaux de base augmentés des aménagements répondant au référentiel voie verte : + 185 943 € HT
- Travaux de compensation zones humides : + 203 300 € HT

En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis, lors du conseil communautaire du 3/02/2022 son Avant-Projet (AVP) portant l'estimation des travaux à **1 889 243 € HT**.

Or, le contrat initial portait sur une enveloppe financière prévisionnelle de coûts de travaux de 1 500 000 € HT établie au stade esquisse.

L'article 6 de l'acte d'engagement prévoit la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre de la manière suivante :

« *La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.*

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique »

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit quant à lui :

« *L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'avant-projet définitif.* »

Dans ces conditions, la rémunération du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est établie sur le projet au stade AVP présenté et approuvé en conseil communautaire.

ARTICLE 2 :

Compte-tenu du fait que le marché de MOE signé comprend une clause de réexamen et en vertu de l'article R.2194-1 du code de la commande publique du décret du 03 décembre 2018 (article 16.4 du CCAP), l'acte d'engagement de ce marché est complété par le présent avenant comme suit :

Coût prévisionnel définitif des travaux (phase AVP) :	1 889 243,00 € HT
Forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre : (Soit 8,45 %% du coût estimé en phase AVP des travaux)	159 641,00 € HT
TOTAL : (Au lieu de 126 750,00 € HT au contrat de base)	**159 641,04 € HT**

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Montant des travaux validé février 2022 **Tranche Ferme**	**1 889 243,00**
Taux de rémunération	**7,95%**

Montant Total hono. HT	**150 194,82 €**

TVA	**20,00%**

	% du Forfait	Taux	Montant	% cumulés	MANDAT		1er contractant		TOTAL		2ème contractant		3ème contractant		4ème contractant		5ème contractant	
					LA COMPAGNIE DU		**LA COMPAGNIE DU**		**LA COMPAGNIE DU**		**VIAMAP**		**ADEPE**		**INGERIF**		**ON**	
PHASE ETUDE																		
AVP	15,56%	1,24%	23 370,31 €	15,56%	5%	1 168,52 €	10%	2 337,03 €	15%	3 505,55 €	0%	0,00 €	63%	14 723,30 €	22%	5 141,47 €	0%	0,00 €
PRO	27,78%	2,21%	41 724,12 €	43,34%	5%	2 086,21 €	5%	2 086,21 €	10%	4 172,41 €	0%	0,00 €	45%	18 775,85 €	45%	18 775,85 €	0%	0,00 €
ACT	8,88%	0,71%	13 337,30 €	52,22%	5%	666,86 €	0%	0,00 €	5%	666,86 €	0%	0,00 €	45%	6 001,78 €	50%	6 668,65 €	0%	0,00 €
TOTAL ETUDE	52%	4,15%	**78 431,73 €**		5,00%	**3 921,59 €**	5,64%	**4 423,24 €**	10,64%	**8 344,82 €**	0,00%	**0,00 €**	50,36%	**39 500,94 €**	39,00%	**30 585,97 €**	0,00%	**0,00 €**
PHASE TRAVAUX																		
VISA	8,89%	0,71%	13 352,32 €	61,11%	5%	667,62 €	0%	0,00 €	5%	667,62 €	0%	0,00 €	40%	5 340,93 €	55%	7 343,78 €	0%	0,00 €
DET	33,33%	2,65%	50 059,93 €	94,44%	5%	2 503,00 €	0%	0,00 €	5%	2 503,00 €	0%	0,00 €	30%	15 017,98 €	65%	32 538,96 €	0%	0,00 €
AOR	5,56%	0,44%	8 350,83 €	100,00%	5%	417,54 €	0%	0,00 €	5%	417,54 €	0%	0,00 €	35%	2 922,79 €	60%	5 010,50 €	0%	0,00 €
TOTAL TRAVAUX	48%	3,80%	**71 763,08 €**		5,00%	**3 588,15 €**	0,00%	**0,00 €**	5,00%	**3 588,15 €**	0,00%	**0,00 €**	32,44%	**23 281,70 €**	62,56%	**44 893,23 €**	0,00%	**0,00 €**
TOTAL HT	100%	7,95%	**150 194,82 €**		5,00%	**7 509,74 €**	2,95%	**4 423,24 €**	7,95%	**11 932,98 €**	0,00%	**0,00 €**	41,80%	**62 782,64 €**	50,25%	**75 479,20 €**	0,00%	**0,00 €**
TVA 20%			**30 038,96 €**			**1 501,95 €**		**884,65 €**		**2 386,60 €**		**0,00 €**		**12 556,53 €**		**15 095,84 €**		**0,00 €**
TOTAL TTC			**180 233,78 €**			**9 011,69 €**		**5 307,88 €**		**14 319,57 €**		**0,00 €**		**75 339,16 €**		**90 575,05 €**		**0,00 €**

		Taux	Montant		MANDAT		1er contractant		TOTAL		2ème contractant		3ème contractant		4ème contractant		5ème contractant	
					LA COMPAGNIE DU		**LA COMPAGNIE DU**		**LA COMPAGNIE DU**		**VIAMAP**		**ADEPE**		**INGERIF**		**ON**	
OPC		0,50%	9 446,22 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	9 446,22 €	0%	0,00 €
TOTAL HT			**9 446,22 €**		0,00%	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	100,00%	**9 446,22 €**	0,00%	**0,00 €**
TVA 20%			**1 889,24 €**			**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**1 889,24 €**		**0,00 €**
TOTAL TTC			**11 335,46 €**			**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**11 335,46 €**		**0,00 €**

Acte transmis en préfecture
061-200054468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de transmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du mandataire de la maîtrise d'ouvrage

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220721-2022-07-21-155-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022